



# JE SUIS VICTIME D'UNE AGRESSION

## EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

### 1 SÉCURISEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT

**Éloignez-vous de la source de danger.**

Appelez les secours si nécessaire :

**17** Police/gendarmerie

**112** Urgence européenne



### 2 NOTEZ LES FAITS DÈS QUE POSSIBLE

- Date, heure, lieu précis.
- Description détaillée de l'incident (paroles, gestes, menaces).
- Identité des témoins (si possible).



### 3 SIGNALEZ L'INCIDENT

**Portez plainte pour engager des poursuites :**

En gendarmerie, au commissariat ou directement auprès du procureur. Votre cabinet peut être déclaré comme domicile dans la plainte afin de protéger votre vie privée.

**OU**

**Déposez une main courante si vous ne souhaitez pas engager de suite immédiate :**

En commissariat ou gendarmerie (simple déclaration, sans suite automatique).

**En parallèle, signalez en ligne**

Plateforme de l'ONVS<sup>(1)</sup> pour contribuer à la lutte contre les violences. Ce signalement n'équivaut pas à une plainte.

<sup>(1)</sup>[dgos-onvs.sante.gouv.fr](http://dgos-onvs.sante.gouv.fr)

### 4 FAITES-VOUS ACCOMPAGNER



**Contactez l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes**

Pour un soutien juridique, psychologique ou pour participer à des ateliers de prévention.

[luttecontrelesviolences@ordremk.fr](mailto:luttecontrelesviolences@ordremk.fr)

**Contactez votre représentant local du SNMKR**

Pour un accompagnement et un suivi personnalisé, rendez-vous sur notre site<sup>(2)</sup>



<sup>(2)</sup>[snmkr.fr/le-snmkr/les-cadres-locaux](http://snmkr.fr/le-snmkr/les-cadres-locaux)

## SANCTIONS ENCOURUES PAR L'AGRESSEUR - LOI DU 9 JUILLET 2025

Type de violence	Peine maximale
Mort sans intention	20 ans de réclusion
Mutilation/infirmité permanente	10 ans + 150 000€ d'amende
ITT > 8 jours	5 ans + 75 000€ d'amende
ITT < 8 jours	3 ans + 45 000€ d'amende
Agression sexuelle	7 ans + 100 000€ d'amende
Vol de matériel médical	5 ans + 75 000€ d'amende
Outrage (insultes, menaces)	7 500€ d'amende + travail d'intérêt général



**SNMKR**

SYNDICAT NATIONAL  
DES MASSEURS KINESITHÉRAPEUTES  
RÉÉDUCATEURS

**Ne restez pas seul(e) : Signalez, portez plainte, faites-vous accompagner.**

**VOTRE SÉCURITÉ EST UNE PRIORITÉ :  
LA LOI VOUS PROTÈGE, UTILISEZ-LA.**